

**TRAVAUX SOUTIRAGE LIAISON GAZ
RÉSEAU GRDF
BOULEVARD PIERRE PUGET
SOCIÉTÉ ATLANTIC INGÉNIERIE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 15 avril 2026 de la société ATLANTIC INGENIERIE - Meyreuil Tel : 06.63.39.57.36
sise : Parc de la Garderine RN7 – 13590 MEYREUIL (**courriel : nadia.rezig@atlantic-ingenierie.com**),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de création d'un soutirage liaison gaz sur le réseau GRDF – boulevard Pierre Puget à proximité de son intersection avec le boulevard de Vallongue sont autorisés :

DU LUNDI 08 JUIN 2026 AU VENDREDI 19 JUIN 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'apposer les panneaux d'interdiction de stationnement 7 jours avant le début du chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

